

Décision n° 39 NOM du 09 octobre 1984

Le président du Sénat,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance no 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 1^{er} et 12 ;

Vu la décision en date du 4 mars 1977 par laquelle M. le président du sénat a nommé un membre du Conseil constitutionnel,

Vu la lettre en date du 8 octobre 1984 par laquelle M. le président du Conseil constitutionnel lui a fait part du décès de M. Louis Gros,

Décide :

M. Maurice-René SIMONNET est nommé membre du Conseil constitutionnel, en remplacement de M. Louis Gros.

Fait à Paris, au palais du Luxembourg, le 9 octobre 1984, Alain Poher.

Journal officiel du 10 octobre 1984, p. 3147

Recueil, p. 9